

ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE31006 – Vallée de la Dyle à Ottignies

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE31006 – “ Vallée de la Dyle à Ottignies ” :

COMMUNE : OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE Div 1 Section D : parcelles 1, 16H (partim 14%), 2, 26H, 26L (partim 71%), 27A2 (partim 23%), 27C2 (partim 79%), 27M, 28K3 (partim 16%), 28T3 (partim 65%), 3, 4, 5, 5/02, 6, 7D (partim 95%), 7F, 7K (partim 54%), Div 2 Section A : parcelles 446C (partim 86%), Div 3 Section B : parcelles 364/02, 364/03, 364/04, 364/05, 364B6 (partim 17%), 364E6 (partim 41%), Section C : parcelles 100, 101B, 101C, 102, 103A, 103B, 104A, 104B, 105, 106A, 106B, 107, 108A, 108B, 109, 110, 43C (partim 14%), 43T (partim 10%), 44H (partim 52%), 44W2 (partim 40%), 45B, 93F, 93R (partim 68%), 94Z (partim 10%), 95B, 96B, 96C, 97C (partim 72%), 97D (partim 40%), 99G (partim 84%), Div 4 Section A : parcelles 101/02 (partim 7%), Section D : parcelles 410A (partim 25%), 414E, 621C (partim 70%), 623 (partim 37%), 628 (partim 9%), 629 (partim 14%), 630 (partim 50%), 631F (partim 19%), 631R (partim 30%), 633C (partim 90%), 634, 635, 636, 637, 638, Div 5 Section A : parcelles 13F (partim 65%), 14/02, 14F (partim 11%), 14G (partim 15%), 14K (partim 3%), 17A (partim 5%), 18A (partim 40%), 19 (partim 94%), 21/02, 21A, 22, 23, 24A, 25A, 26A, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35A, 37, 37/02, 38B, 39/02A, 39A, 3B (partim 89%), 40A, 41A, 42A, 43A, 43B, 43C, 45B, 46A, 47C, 47D, 48G, 4D, 4E (partim 45%), 4F (partim 35%), 58D (partim 5%), 5B (partim 79%), 63C (partim 12%), 63D, 64A, 65C, 66, 67, 68, 69, 70 (partim 28%), 73 (partim 16%), 8A (partim 26%), Section C : parcelles 215N (partim 44%), 216G (partim 18%), 218E, 82P, 83B (partim 89%), 87A, 89A, 94A, Section E : parcelles 32/02C, 32D, 33A, 34A, 35B, 35C, 36D (partim 15%), 36E (partim 23%), 36F (partim 92%), 3B (partim 23%), 4D, 4E, 5C, 5E, 6C, 6D, 7B, 86F (partim 93%), 86G, 87E, 87F (partim 92%), 88, 89, 90, 91A, 92B, 92E, 92F (partim 20%), 93B2, 93L (partim 94%), 93M, 93N, 93P, 93R2 (partim 69%), 93S, 93S2, 93T, 94/02G, 94/02H, 94C (partim 85%)

COMMUNE : WAVRE Div 4 Section D : parcelles 290L (partim 11%), 296D (partim 92%), 297B (partim 84%), 368 (partim 25%), 369A, 371E (partim 55%), 371F (partim 53%), 372D (partim 40%), 388B (partim 20%), 390C (partim 64%), 392H (partim 37%), 393, 394, 395A, 396/02A, 396/03B, 396H (partim 38%), 414/02B, 414/02C, 414C, 414D, 415A (partim 61%), 416M, 416N

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE31006 – “ Vallée de la Dyle à Ottignies ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE31006 – “ Vallée de la Dyle à Ottignies ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE31006 – “ Vallée de la Dyle à Ottignies ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE31006 – “ Vallée de la Dyle à Ottignies ” :

COMMUNE : OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE Div 1 Section D : parcelles 25C2, 28N3, 28R3, 7R, Div 2 Section A : parcelles 444W, 447F, Div 3 Section B : parcelles 364C6, Section C : parcelles 91E, 93Z, 95C, 99H, 99K, Div 4 Section D : parcelles 396C, 408, 409, 413, 621B, 625, Div 5 Section A : parcelles 11R, 12C, 3K2, 3L2, 48F, 49C, 72, 7A, Section C : parcelles 107, 215P, Section E : parcelles 86D, 93N2, 93P2
COMMUNE : WAVRE Div 4 Section D : parcelles 290N, 294C, 296B, 361B, 362E, 372E, 386L, 386M, 416A, 416L, 416S

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE31006 – “ Vallée de la Dyle à Ottignies ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE31006 – “ Vallée de la Dyle à Ottignies ”

La présente annexe indique, compte tenu des données actuellement disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;
- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000. Les données complètes, détaillant les résultats de l'application des critères de sélection, sont disponibles auprès des services centraux du Département de la Nature et des Forêts, 15 avenue Prince de Liège à 5100 Jambes et sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>.

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie actualisées, en particulier pour les surfaces, sur base des meilleures connaissances disponibles et il conviendra de poursuivre l'actualisation de ces données sur base d'une cartographie détaillée des habitats.

Le site BE31006 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Le site est composé de trois entités principales réparties autour d'Ottignies-Louvain-la-Neuve : au Nord, le Bois de Lauzelles, à l'Ouest, le marais de Limelette et les terrasses alluviales de la Dyle, et au Sud, les bois et milieux alluviaux situés en bordure des Ruisseaux de Malaise et d'Angon.

Les formations forestières dominant le site sont les forêts des métaclimax des hêtraies acidophiles et neutrophiles atlantiques. Dans les zones situées sur les sols les plus pauvres apparaissent des boulaies et des chênaies-boulaies à molinie. On retrouve dans les fonds de vallées certains habitats forestiers des sols plus humides, notamment des chênaies-frênaies et des forêts alluviales. Il est à noter le très grand intérêt des zones de suintements à sphaignes dans le Bois de Lauzelle. Ces différents milieux forestiers constituent notamment l'habitat du pic mar et du pic noir.

Les fonds de vallées et les zones marécageuses du site abritent en outre une série de milieux non forestiers : cours d'eau et étangs, mégaphorbiaies, magnocariçaies et roselières, qui constituent l'habitat d'une série d'oiseaux et du Maillot de Desmolin. Il convient également de souligner l'importance des fragments de landes dispersés dans le site, ces habitats étant devenus très rares en Brabant Wallon.

A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
9120	123,27 ha	C	
9130	26,11 ha	C	
9190	12,45 ha	C	
9160	10,41 ha	C	
4030	4,44 ha	C	
91E0*	3,83 ha	C	UG 7

6430	2,19 ha	C	
3260	1,83 ha	C	
3150	0,26 ha	C	

Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

4030 : Landes sèches européennes (tous les sous-types)

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnard à alpin

9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagion)

9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli

9190 : Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur

91E0* : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incarnae, Salicion albae)

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population				EC
			résidente	migratoire			
				repr.	hiver	étape	
1016	Vertigo moulinsiana	Maillot de Desmolin	P				C
1163	Cottus gobio	Chabot	P				C
1337	Castor fiber	Castor d'Europe	P				C
A027	Egretta alba	Grande Aigrette			1-2 i		-
A072	Pernis apivorus	Bondrée apivore		0-1 p			-
A152	Lymnocyptes minimus	Bécassine sourde				P	-
A153	Gallinago gallinago	Bécassine des marais			P		-
A153	Gallinago gallinago	Bécassine des marais				P	-
A229	Alcedo atthis	Martin pêcheur d'Europe	P				-
A236	Dryocopus martius	Pic noir	1-2 p				-
A238	Dendrocopos medius	Pic mar	1-5 p				-

Légende : P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE31006 – “ Vallée de la Dyle à Ottignies ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE31006 – “ Vallée de la Dyle à Ottignies ”

4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

- UG 1 - Milieux aquatiques
- UG 2 - Milieux ouverts prioritaires
- UG 4 - Bandes extensives
- UG 5 - Prairies de liaison
- UG 7 - Forêts prioritaires alluviales
- UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique
- UG 9 - Forêts habitat d'espèces
- UG 10 - Forêts non indigènes de liaison
- UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE31006 – “ Vallée de la Dyle à Ottignies ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

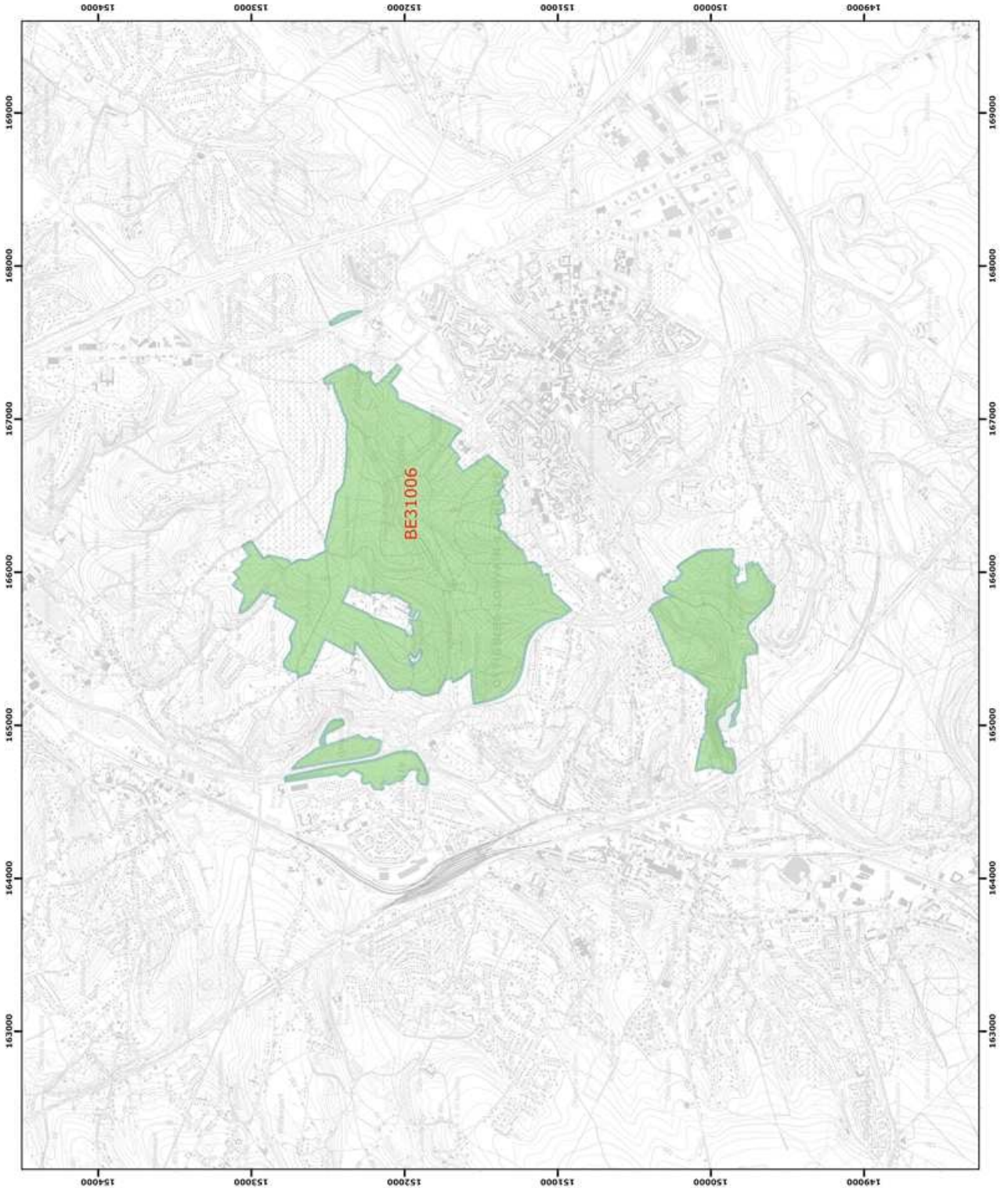
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN



Légende
Périmètres des sites
Périmètre du site
BE31006



0 250 500 mètres
N
Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE, Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

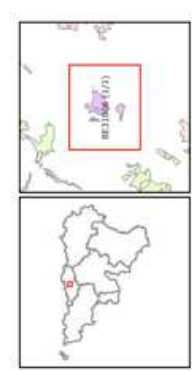
PAUL MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Infrastructures sportives,
délégué à la Régénération à la Région Wallonne

René COLLIN
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES
Avenue de l'Université, 15 • B-51000 Namur
Tél.: +32 (0)81 23 58 15 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
www.wallonie.be • www.wallonie.be/natura2000

Annexe 4.2.
Natura 2000 - BE31006 - Vallée de la Dyle à Ottignies 1 / 1
Arrêté de désignation - Unités de gestion

Service public de Wallonie



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitats d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moelle perlière et muette épaisse en UG1)
- UG S2 (démier de la luciole)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur
Tél.: +32 (0)41 33 56 16 • Fax: +32 (0)41 33 56 22
Publication réalisée sur le site www.spw.wallonie.be

